

70

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49343

12 - Aménagement et développement des territoires

### Avis sur la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Sixt-sur-Aff

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 30 janvier 2024, par Redon agglomération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, concernant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Sixt-sur-Aff (délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2023).

Le dossier porte sur le reclassement de 2 parcelles, actuellement classées en N (naturelles), en zones constructibles pour une surface de 0,32 ha :

- une zone 1AUB pour la parcelle AB 195, qui serait destinée à un espace paysager en proximité de logements et à une liaison douce ;
- une zone UL pour la parcelle AC 232, qui serait destinée à l'installation d'un équipement public (petite enfance).

L'avis du Département porte sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Il est à noter que les documents de la révision ne permettent pas d'identifier des recherches de solutions alternatives permettant d'éviter l'artificialisation de sols en zones naturelles.

De plus, il n'est pas proposé de compensation via le reclassement d'autres parcelles en zone naturelle, pourtant existantes à proximité des projets. L'ouverture de ces zones naturelles à la construction est donc effectuée sans justification, ce qui est en contradiction avec les objectifs définis au code de l'urbanisme.

Il semble opportun de proposer une révision du plan local d'urbanisme, prenant en considération des adaptations des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles de manière globale et pas uniquement focalisée sur ces 2 parcelles.

Enfin, des recommandations relatives à la protection de la biodiversité et au maintien de la trame verte sont formulées dans l'annexe en pièce jointe.

## Décide :

**- dans le cadre de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sixt-sur-Aff, que le Département fasse part des recommandations suivantes au regard de l'annexe en pièce jointe :**

**. d'intégrer les parcelles AB 195 et AC 232 aux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles avec des mesures spécifiques, afin de maintenir au maximum la trame verte urbaine ;**

**. d'envisager des mesures compensatoires à la suppression de ces 2 parcelles, actuellement classées N ;**

**- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Président de Redon agglomération.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242221

Pour extrait conforme